Arrêté n°ENS-2023-15 portant nomination du Jury de validation M2 du Master SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES / ARTS, LETTRES, LANGUES, Mention HUMANITÉS, Parcours Agrégation de sciences sociales au titre de l'année universitaire 2022-2023, Session 1

Le directeur de l'École normale supérieure,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L613-1, L712-2 et D911-31 ;

Vu le décret n° 2013-1140 du 9 décembre 2013 modifié relatif à l'École normale supérieure, notamment ses articles 3 et 6 ;

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 modifié relatif au diplôme national de master ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu le décret du 12 mars 2022 portant nomination de M. Frédéric WORMS, directeur de l'École normale supérieure ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié relatif au cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de Master ;

Vu l'arrêté du 27 août 2019 accréditant la Communauté d'universités et d'établissements Université de recherche Paris Sciences et Lettres – PSL University en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

Vu la délégation de gestion de l'Université PSL à son établissement composante, l'École normale supérieure, pour la préparation de ce diplôme ;

Sur proposition du responsable de la mention, M. Dominique COMBE ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Sont nommés membres du Jury de validation M2 du Master SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES / ARTS, LETTRES, LANGUES, Mention HUMANITÉS, Parcours Agrégation de sciences sociales au titre de l'année universitaire 2022-2023, Session 1 :

M. Arnaud PIERREL, Agrégé-préparateur à l'ENS
Mme Brianne DUBOIS, Agrégée préparatrice à l'ENS
M. Pierre ALAYRAC, Agrégé-préparateur à l'ENS

ARTICLE 2 : M. Arnaud PIERREL est nommé président du jury.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est porté à la connaissance des étudiants par voie de publication sur le site internet de l'École normale supérieure.

ARTICLE 4 : Le directeur de l'École normale supérieure et la directrice générale des services sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris le 9 mars 2023

Le directeur de l'École normale supérieure

Frédéric WORMS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ENS ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE